

TENNIS CLUB DE CASTRIES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 9 JUIN 2017

Séance ouverte à 18h45

Présents : 28 adhérents majeurs

dont les membres suivants du Comité Directeur du TCC : Alain MECHULAM, Emmanuel SALIH ALJ, Patrick JACLOT, Sébastien MARINIER, Pascal MARSAC, Benoit GOURHAND, François BERTRAND.

Représentants de la Mairie de Castries : Madame la première adjointe Claudine VASSAS-MEJRI et Madame Chantal CROUZET déléguée aux associations.

Une première Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée pour le mardi 23 Mai 2017 mais n'a pu se tenir faute de quorum (12 personnes présentes alors qu'il fallait au minimum 50 % des adhérents majeurs, soit 80 personnes).

Une deuxième assemblée générale extraordinaire a donc été convoquée pour le vendredi 9 Juin 2017 , sans obligation de quorum (conformément aux statuts).

2 Résolutions sont présentées au vote :

Première résolution

Modification de l'article 13 des statuts du Club du TC Castries, phrases 5, 6 et 7 de la façon suivante :

« Le Comité de direction devra respecter autant que faire se peut la parité hommes/femmes.

Le Comité de direction est renouvelé par tiers tous les ans, l'ancienneté désignant les sortants et ce nonobstant les éventuelles démissions.

Le tirage au sort désignera les sortants à l'issue de chacune des deux premières années suivant l'approbation des statuts et l'élection d'un nouveau Comité de direction dans son intégralité. »

Le reste de l'article reste inchangé.

L'article complet devient :

« ARTICLE 13 – Election du Comité de direction

L'association est administrée par un Comité de direction composé de 5 membres au moins, 9 membres au plus, élu par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents ou représentés, et au scrutin secret si cela est demandé par la majorité des membres.

Il s'y ajoute, avec voix consultative, deux conseillers municipaux de Castries nommés par le conseil municipal.

Peuvent seuls prendre part à l'élection des membres du Comité de direction, les membres actifs majeurs à jour de leur cotisation.

Est éligible au Comité de direction tout électeur majeur.

Le Comité de direction devra respecter autant que faire se peut la parité hommes/femmes.

Le Comité de direction est renouvelé par tiers tous les ans, l'ancienneté désignant les sortants et ce nonobstant les éventuelles démissions.

Le tirage au sort désignera les sortants à l'issue de chacune des deux premières années suivant l'approbation des statuts et l'élection d'un nouveau Comité de direction dans son intégralité.

Les membres sortants sont rééligibles. »

Cette résolution est adoptée par 27 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

Deuxième résolution

Suppression de la dernière phrase de l'article 15 des Statuts du Club du TC Castries :

« Le Président devra obligatoirement résider sur la commune de Castries. »

Le reste de l'article reste inchangé.

L'article complet devient :

« ARTICLE 15 – Election du bureau

Le Comité de direction élit chaque année son Bureau qui est composé d'au moins un Président, un Secrétaire, un Trésorier. »

Cette résolution est adoptée par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Séance levée à 19 h 30